COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE NOUVELLE (VOIE DACCES AUX HLM)

AR_077_2026

Le Maire de la commune de Cabrerets,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1; quatrième partie, Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992, et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu, la demande faite par la Présidente du Foyer Rural « Villages en CheMain »

Considérant qu'à l'occasion de la **manifestation « Marché de Noël » devant se dérouler les samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation n'y était pas réglementée ;

ARRÊTE :

Article 1er. – La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits

Rue nouvelle - voie d'accès aux HLM

du vendredi 27 novembre - 23h00 - au dimanche 29 novembre 2026 - 20h00

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1; quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Géry et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 19/11/2026

Le Maire,
Agnès DELPECH

MAIRIE DE CABRERETS
R.F.
46 (Lot)